LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Luxembourg, le 06 DEC. 2023

GEMENG HABSCHT
06 DEC. 2023
ENTRÉE

CREOS Luxembourg
2, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

N/Réf.: 98720-M
V/Réf.: 20-00589 / FW-20-00589

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 23 mars 2023 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n° 98720 du 14 juin 2021 pour l'installation d'une ligne moyenne tension souterraine sur le territoire de la commune de HABSCHT.

L'autorisation du 14 juin 2021 étant devenue caduque alors que le délai de validité de deux ans est expiré, je vous accorde une nouvelle autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles aux conditions suivantes:

1. La tranchée sera réalisée sur le territoire de la commune de Habscht, conformément à la demande et aux plans soumis n° 426/300920/2.0 du 26 janvier 2021, ME 01/426-07 du 25 janvier 2021, Vicinale_CH_MT+GRID du 8 février 2018 et Vicinale_Trt_MT+GRID du 8 février 2018.

2. Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts (M. Léo Klein, tél : 621 202 101) avant le commencement des travaux.

3. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1er août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

4. Aucun arbre ou arbuste ne sera ni abattu ni touché le long de la voirie existant.

5. La bande de travail sera réduite au strict minimum.

6. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux.

7. La partie du chemin « chemin non stabilisé » sera remis en son état existant moyennant la mise en place du sable d'excavation et sera ensemencé par un mélange d'herbes extensifs afin d'éviter une érosion éventuelle.

8. Le lieu d'entre stockage de matériaux pendant la phase de construction sera choisi en commun accord avec le préposé de la nature et des forêts.

9. La dépose de l'ancienne ligne aérienne sera réalisée dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux demandés.

10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman.** Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT